

Colmar, le 14 novembre 2019



L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du
Haut-Rhin,

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2020

Réf : Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13 novembre 2019, publiée au bulletin officiel spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence, publiée au bulletin officiel spécial n° 10 du 14 novembre 2019, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2020 afin de répondre aux aspirations de mobilité des enseignants.

Les affectations prononcées dans le cadre de ce mouvement tiennent compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation familiale et plus particulièrement des demandes qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Cette note de service peut être consultée sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutation des personnels du premier degré». Vous y trouverez également des guides pratiques sur le mouvement interdépartemental.

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Je vous rappelle que vous aurez accès, comme l'an passé, en appelant le 01 55 55 44 44 à un service ministériel qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité. La plateforme «Info mobilité», ouverte du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, sera accessible du lundi 18 novembre 2019 au mardi 9 décembre 2019 (jusqu'à 12h00 ce jour-là).

Après cette date et jusqu'au mardi 21 janvier 2020 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin (au 03.89.21.56.49 ou au 03.89.21.56.40) qui vous informera du suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Les inscriptions dans l'application SIAM sont ouvertes
du mardi 19 novembre 2019 à 12h00 au lundi 9 décembre 2019 à 12h00.

Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. annexe 1).

Dès lors que vous aurez initié votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte électronique I-Prof** à partir du mardi 10 décembre 2019.

.../...

**DIVISION DE L'ENSEIGNANT,
DES MOYENS ET DE LA
FORMATION CONTINUE
DU PREMIER DEGRE**
Bureau de la
Gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Annette VIVIEN
Leslie QUIRIN

Téléphone
03 89 21 56 49
03 89 21 56 40
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

DSDEN du Haut-Rhin
52-54, avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Vous voudrez bien **l'imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater**, la **signer** et **l'adresser** directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1^{er} degré, bureau de la gestion collective des personnels, BP 60092, 68017 Colmar Cedex, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **mercredi 18 décembre 2019, délai de rigueur.**

Si vous ne retournez pas votre confirmation de demande de changement de département dans les délais impartis, votre participation au mouvement interdépartemental sera annulée.

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § II.5.1.(a) de la note de service ministérielle susvisée conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du premier degré». La demande de changement de département devra m'être adressée **le mardi 21 janvier 2020 au plus tard.**

Si, après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous souhaitez **modifier votre demande** (afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse...) **ou annuler votre demande** de participation au mouvement, vous pourrez télécharger le formulaire prévu à cet effet sur ce même site. La demande de modification devra parvenir dans mes services **le mardi 21 janvier 2020 au plus tard.** La date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement est quant à elle fixée au **vendredi 14 février 2020.**

La consultation de votre barème validé via l'application SIAM sera ouverte à partir du mercredi 22 janvier 2020.

Vous pourrez, le cas échéant, demander une correction de votre barème entre le mercredi 22 janvier et le mercredi 5 février 2020. Après cette phase, à compter du 6 février 2020, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.

Le résultat de votre demande fera l'objet d'une communication individualisée par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **lundi 2 mars 2020** et par SMS dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, votre numéro de téléphone portable. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Il sera indiqué au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant de son département d'affectation actuel et le barème du dernier entrant dans le département demandé en vœu 1.

En outre, le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront mises à la disposition des personnels sur le site www.education.gouv.fr.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permettra aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein notamment du département ou de l'académie sollicité(e) en premier vœu.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que des erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

signé : Anne-Marie MAIRE